



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-019

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2018

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-02-06-001 - Extrait de l'arrêté n° 354/2018 du 06 février 2018 conférant délégation de signature à Monsieur Fabrice PAYA pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP 113 " Paysages,eau,biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 " Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (1 page)	Page 3
03-2018-02-02-007 - Extrait de l'arrêté n°332 du 2 février 2018 portant composition du conseil de la communauté de communes du pays d'Huriel (1 page)	Page 5
03-2018-02-07-001 - Extrait de l'arrêté n°380-2018 du 7 février 2018 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général (1 page)	Page 7
03-2018-02-07-002 - Extrait de l'arrêté n°381-2018 du 7 février 2018 conférant délégation de signature à Mme le sous-préfet de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 9

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-02-06-001

Extrait de l'arrêté n° 354/2018 du 06 février 2018 conférant
délégation de signature à Monsieur Fabrice PAYA pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le BOP 113 " Paysages,eau,biodiversité" Plan
Loire Grandeur Nature et le BOP 181 " Prévention des
risques" Plan Loire Grandeur Nature

PREFECTURE

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n° 354/2018 du 06 février 2018 conférant délégation de signature à Monsieur Fabrice PAYA, Directeur Départementale des Territoires de l'Allier par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice PAYA, Directeur par intérim à la DDT, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 3,5 et 6 sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et sur les titres 3,5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, susvisé, Monsieur Fabrice PAYA, Directeur par intérim à la DDT de l'Allier, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision sera transmise à la Préfète de l'Allier, ainsi qu'au Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : L'engagement de toutes les dépenses dont le montant unitaire est égal ou supérieur à 100 000,00 € sera soumis à l'avis préalable de la Préfète de l'Allier.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2524/2016 en date du 19 septembre 2016. Il est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Directeur par intérim à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, responsable d'unité opérationnelle des programmes cités à l'article 1er est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Départemental des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Secrétaire général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 06 février 2018

La Préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-02-02-007

Extrait de l'arrêté n°332 du 2 février 2018 portant
composition du conseil de la communauté de communes
du pays d'Huriel

Arrêté portant composition du conseil de la communauté de communes du pays d'Huriel

Extrait de l'arrêté préfectoral n°332 du 2 février 2018 portant composition du conseil de la communauté de communes du pays d'Huriel

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de la communauté de communes du pays d'Huriel est modifiée à la date du présent arrêté et est fixée à 28 sièges.

La représentation des communes membres au sein du conseil de la communauté de communes est établie comme suit, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

<i>Communes membres</i>	<i>Population municipale au 1^{er} janvier 2018</i>	<i>Nombre de sièges attribués par communes</i>
Huriel	2682	8
La Chapelaude	1001	3
Saint-Martinien	618	2
Chazemais	507	2
Treignat	435	2
Saint-Désiré	434	2
Saint-Sauvier	360	2
Archignat	339	1
Courçais	333	1
Chambérat	312	1
Viplaix	306	1
Saint-Palais	166	1
Mesples	130	1
Saint-Eloy-d'Allier	47	1
TOTAL	7670	28

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes pour lesquelles un seul conseiller communautaire a été octroyé disposeront également d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 est abrogé.

Moulins, le 2 février 2018

La Préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-02-07-001

Extrait de l'arrêté n°380-2018 du 7 février 2018 conférant
délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de M. le Secrétaire Général

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°380-2018 du 7 février 2018 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est conférée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2-2018 du 2 janvier 2018 sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 7 février 2018

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-02-07-002

Extrait de l'arrêté n°381-2018 du 7 février 2018 conférant
délégation de signature à Mme le sous-préfet de Vichy en
matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°381-2018 du 7 février 2018 conférant délégation de signature à Mme le sous-préfet de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} - A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfet de Vichy pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « sous-préfecture de Vichy »).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfet de Vichy la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Sébastien DELAMARE**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfet de Vichy et du secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Lorraine DUJARDIN**, attachée.

ARTICLE 5 – **Mme Angélique GRULOOS**, **Mme Corinne RAYNAUD** et **Mme Martine COUMONT** sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté n°214-2018 du 22 janvier 2018 sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le sous-préfet de Vichy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, le 7 février 2018

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON